



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Don du sang

Question écrite n° 48308

Texte de la question

M. Charles Fèvre rappelle à M. le ministre du travail et des affaires sociales que le don du sang n'est possible que pour les bénévoles âgés de plus de dix-huit ans. Des actions de sensibilisation s'adressent aux élèves des lycées, mais elles créent des distorsions entre les élèves d'une même classe selon qu'ils ont dix-sept ou dix-huit ans. C'est pourquoi il lui demande s'il verrait un inconvénient à ce que pour remédier à cette distorsion, les jeunes puissent faire au moins un don du sang dans leur dix-septième année avec l'autorisation de leurs parents.

Données clés

Auteur : [M. Fèvre Charles](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48308

Rubrique : Sang

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 1997, page 776